GUIDE BÉNÉFICIAIRES PU TS &



WWW.LOIRET.FR

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur,

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), mesure de solidarité nationale, a été mis en place le 1er juin 2009. Sa gestion a été confiée aux Conseils départementaux. Le RSA assure temporairement à celles et ceux qui, malheureusement, sont confrontés à la dure réalité de la perte durable d'emploi ou qui, malgré un emploi, ne disposent que de modestes revenus, de percevoir une allocation et de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement tant social aue professionnel.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Conseil départemental du Loiret travaille en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Rappelons que ce dispositif est financé par l'argent public et doit donc être attribué de manière équitable et dans le respect de règles strictes.

Le versement de cette aide doit s'appuyer sur un véritable contrat d'engagements réciproques.

Conscient des difficultés économigues rencontrées par les bénéficiaires du RSA mais soucieux également de réussir une réinsertion efficace dans le monde professionnel, le Département du Loiret a décidé de renforcer son accompagnement et son suivi afin de réaffirmer la nécessité pour chaque bénéficiaire du RSA de s'engager dans une démarche active de retour vers l'emploi. Pour obtenir de meilleurs résultats en la matière, il est nécessaire que, de part et d'autre, les procédures soient respectées.

Au travers de ce guide, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur vos droits, vos devoirs, et sur les différentes démarches à entreprendre pour pouvoir en bénéficier, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Marc Gaudet

Président du Conseil départemental du Loiret





SOMMAIRE

>	Introduction	page 6
>	Le RSA, c'est un ensemble de droits et de devoirs	page 7
>	À qui s'adresse le RSA ?	page 8
>	De la demande de RSA au versement de l'allocation	page 9
>	Le suivi des personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	. page 10
>	Le dispositif d'orientation, d'accompagnement et de contractualisation	page 11
>	Les engagements réciproques pour les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	page 12
>	Le dispositif d'insertion	page 14
>	La suspension du RSA pour les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	page 15
>	Quelle est la procédure de suspension ?	. page 16
>	Les droits et devoirs pour les personnes qui ne sont pas soumises à l'obligation d'accompagnement	page 17
>	Le calcul et le paiement du RSA	page 18
>	Contacts utiles	page 20
>	La Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)	. page 22

LE RSA, C'EST UN ENSEMBLE...

Vous venez de déposer une demande de RSA. Ce guide, réalisé à votre intention, vous informe sur les droits et devoirs liés à ce dispositif.

Dans le cadre du RSA, chaque bénéficiaire a droit à un accompagnement adapté à ses besoins.

L'objectif du RSA est de faire reculer la pauvreté en incitant le plus grand nombre de personnes à reprendre un emploi.

Si vous n'avez pas d'emploi ou si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond, vous devez entreprendre les actions nécessaires à votre insertion (cf. conditions page 10). Si vous êtes dans ce cas, un dispositif d'orientation et d'accompagnement, présenté dans ce quide, vous est destiné afin de vous aider dans vos démarches.

Si vous avez des revenus professionnels dont la moyenne sur le trimestre de référence dépasse 500 € par mois et que vous bénéficiez du RSA comme complément de ressources, vous ne serez pas suivi par le Département (cf. page 17).





Un revenu minimum garanti

pour ceux qui n'ont pas de ressources

OU

Un complément de revenu





Une obligation d'accompagnement

dans certaines conditions

Une déclaration

trimestrielle de ressources

Une information

à la Caf ou la MSA de tout changement de situation

Une réponse

aux contrôles de la Caf de la MSA ou du Département



Le devoir d'être en démarches actives d'insertion

À QUI S'ADRESSE LE RSA?

Le droit à l'allocation RSA > Le domicile est ouvert à toute personne sous réserve des conditions suivantes:

> L'âge

Avoir 25 ans révolus ou avoir moins de 25 ans avec enfant à charge (enfant né ou à naître) OU avoir au moins 25 ans et justifier de 3 214 heures de travail au cours des 36 derniers mois.

> La situation professionnelle

Ne pas être étudiant, ne pas être en congé parental, sans solde, sabbatique ou en disponibilité.

Attention: ces conditions ne sont pas applicables aux personnes isolées ayant à charge un enfant né ou à naître.

> La nationalité

Être de nationalité française, ou être de nationalité étrangère et posséder des titres de séjours spécifiques et résider en France.

Attention : les ressortissants européens doivent remplir les conditions pour bénéficier d'un droit au séiour.

Avoir une résidence stable et effective en France

Les personnes sans résidence stable doivent se faire domicilier auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale ou d'une association agréée.

> Les droits aux prestations et créances alimentaires

Les membres du fover doivent d'abord faire valoir leurs droits :

- à toute prestation sociale, législative, réglementaire et conventionnelle: allocation chômage, allocation spécifique de solidarité, retraite, allocation adulte handicapé...
- aux créances d'aliments et pensions alimentaires.

> Les ressources

Le RSA est destiné aux fovers disposant de ressources inférieures à un montant forfaitaire.

L'allocation RSA n'est pas individuelle, elle est attribuée pour le demandeur, son conjoint et ses enfants de moins de 25 ans à charge.

DE LA DEMANDE DE RSA

AU VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Vous avez fait une demande de RSA (en téléprocédure via www.caf.fr ou www.msa.fr ou directement auprès d'un service).

- · La Caf* ou la MSA* vérifie que les conditions sont remplies et calcule le montant de l'allocation à partir du premier jour du mois au cours duquel la demande a été faite.
- · Après accord du Président du Conseil départemental, la Caf* ou la MSA* verse l'allocation chaque mois sur votre compte bancaire ou postal, à condition de renseigner la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR).
- La demande de RSA vaut une demande de Prime d'Activité pour les personnes qui ont une activité professionnelle

Attention : veillez à bien informer sans attendre la Caf ou la MSA de tout changement (situation familiale, déménagement, hospitalisationde longue durée, situation professionnelle...), afin que votre allocation soit augmentée ou diminuée en fonction de votresituation. Cela vous évitera notamment de devoir rembourser des sommes trop perçues.

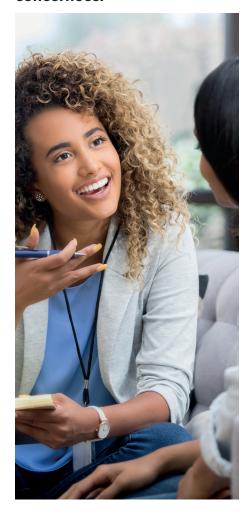
* Par délégation et sous la responsabité du Président du Conseil départemental. Pour certaines situations particulières, le Président du Conseil départemental prend directement les décisions concernant l'allocation (travailleurs indépendants...).



LE SUIVI DES PERSONNES

SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

Si le RSA offre des droits, il > Les conditions renforce les devoirs en rendant obligatoire l'accompagnement pour les personnes concernées.



- · Les ressources de votre fover ne dépassent pas un certain plafond.
- · Vous êtes sans emploi ou la moyenne de vos revenus professionnels sur le trimestre de référence ne dépassent pas 500 € par mois.

Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Si vous et/ou votre conjoint remplissez ces deux conditions, vous devez entreprendre les actions nécessaires à votre insertion sociale et/ou professionnelle.

Vous êtes donc concerné par le dispositif d'orientation et d'accompagnement mis en place par le Conseil départemental.

LE DISPOSITIF D'ORIENTATION

D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRACTUALISATION

Pour les personnes qui sont soumises à l'obligation d'accompagnement, le Département du Loiret met en œuvre le dispositif suivant.

> Une phase d'orientation

(réunion d'information collective, entretien d'orientation)

Elle est obligatoire pour désigner le référent chargé de vous accompagner dans votre parcours d'insertion (suivi social ou professionnel).

Vous devrez vous engager, (à travers la signature d'un contrat d'orientation), à rencontrer votre référent.

> Un projet de parcours d'insertion

Mis en place avec votre référent. il est formalisé dans un contrat qui reprend les engagements réciproques de la collectivité et les vôtres. Ce contrat s'appelle :

- Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), si vous êtes accompagné par Pôle em-; iolq

- Contrat d'engagement réciproque (CER), si vous êtes accompagné par le Département (Maisons du Département-MDD), un Centre communal d'action sociale (CCAS), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Association Départementale action pour les gens du voyage (ADAGV), une Mission locale ou un autre organisation mandaté.

> Pour les contrats d'engagement réciproque

En cas de validation (pour 3 à 12 mois), le document vous est envoyé et vous devez le conserver. S'il est ajourné ou refusé, le proiet doit alors être retravaillé avec votre référent.

À noter que l'établissement et le respect de ces contrats sont impératifs pour continuer à percevoir l'allocation RSA. À défaut, le Département engagera une procédure de suspension du versement du RSA.

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

POUR LES PERSONNES SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

> Vos engagements

- Vous rendre au rendez-vous fixé par le chargé d'insertion et signer votre contrat d'orientation.
- Vous inscrire auprès de Pôle emploi pour favoriser votre insertion professionnelle.
- Vous engager dans un parcours d'insertion en vue d'améliorer votre situation sociale et/ou professionnelle.
- Solliciter votre référent chargé de vous aider dans vos démarches et dans l'élaboration de votre parcours d'insertion.
- Répondre aux convocations de votre référent.
- Réaliser les démarches auxquelles vous vous engagez dans le cadre du RSA.
- Veiller au renouvellement de votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avec Pôle emploi et/ou de votre Contrat d'engagement réciproque (CER) avec le Conseil départemental.
- Renseigner chaque trimestre la Déclaration Trimestrielle de Ressources.
- Informer immédiatement la Caf ou la MSA, ainsi que votre référent, de tout changement de situation : situation familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle...



> Ceux de la collectivité

- Vous verser mensuellement l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- Désigner un référent chargé de vous accompagner dans votre parcours d'insertion.
- Financer des actions d'insertion dont vous pouvez bénéficier.
- Vous informer sur les autres dispositifs auxquels vous pouvez prétendre :
- le droit à la sécurité sociale (CMU) et à la couverture complémentaire maladie (CMUC);
- le droit à une aide au logement ;
- l'exonération de votre taxe d'habitation en fonction de votre situation et de vos ressources...

LE DISPOSITIF D'INSERTION

Le Département du Loiret développe une politique d'insertion qui vise à favoriser l'autonomie et le retour à l'emploi du plus grand nombre.

Concernant le retour à l'emploi. la politique se traduit par :

- · le financement d'actions d'acompagnement vers l'emploi durable menées par des organismes spécialisés :
- un soutien financier aux proiets de structures d'insertion et de partenaires de l'insertion (insertion par l'activité économique, accompagnement socioprofessionnel, mobilité, soutien à la création d'entreprises...);
- le développement de partena-

riats avec le monde économique ainsi que la mobilisation des contrats aidés (contrat unique d'insertion).

Concernant l'insertion sociale. le Département favorise la mise en œuvre et le développement d'actions visant l'autonomie des publics et les conditions de réussite des parcours d'insertion.

À titre d'exemple, le Département soutient financièrement diverses mesures pour aider les personnes en difficulté à accéder et/ou se maintenir dans un logement.

LA SUSPENSION DU RSA

POUR LES PERSONNES SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT



Le Département peut suspendre tout ou partie de votre allocation RSA.

> Dans quels cas?

- · Si vous ou votre conjoint n'avez pas établi ou renouvelé votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou votre contrat d'engagement réciproque (CER).
- · Si vous ou votre conjoint n'avez pas respecté les engagements pris sur le PPAE ou le CFR

- Si vous êtes en suivi professionnel (Pôle emploi ou MDD) et que vous ou votre conioint avez refusé des emplois.
- Si vous êtes en suivi professionnel avec Pôle emploi et que vous ou votre conjoint êtes radié de la liste des demandeurs d'emploi sans réinscription auprès de cet organisme.
- Si vous refusez de vous soumettre aux contrôles de la Caf ou de la MSA.

L'équipe pluridisciplinaire RSA est notamment composée de représentants e bénéficiaires du RSA, de Pôle emploi et du Conseil départemental.

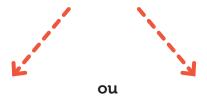
QUELLE EST LA PROCÉDURE

DE SUSPENSION?

Vous recevez un courrier du Département vous informant des sanctions à venir sur votre droit RSA.

Votre dossier est présenté à l'équipe pluridisciplinaire* pour avis (vous avez la possibilité d'être entendu par cette équipe et d'être assisté de la personne de votre choix)

Le Conseil départemental décide ou non de la suspension du versement d'une partie ou de la totalité de votre allocation



Si le Conseil départemental décide de suspendre votre allocation, vous devez prendre rendez-vous avec votre référent et établir soit un nouveau Projet personnalisé d'accès à l'emploi, soit un nouveau contrat d'engagement réciproque pour que votre allocation soit rétablie



Si votre projet ou contrat est validé, votre droit au RSA sera réouvert et vous devez respecter vos engagements Si le Conseil départemental décide de ne pas suspendre votre allocation, vous continuez à percevoir le RSA et vous devez respecter vos engagements

Si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires ou si votre contrat n'est pas validé, la suspension sera maintenue



Au bout de 4 mois de suspension, vous serez radié du dispositif RSA

LES DROITS ET LES DEVOIRS

POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

Si vous avez des revenus professionnels dont la moyenne sur le trimestre de référence dépasse 500 € par mois et que vous bénéficiez du RSA comme complément de ressources, vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'accompagnement et vous ne serez pas suivi par le Département.

> Les droits

Dans le cadre de votre droit à l'accompagnement, vous pouvez solliciter un rendez-vous chaque année auprès de Pôle emploi pour évoquer les conditions permettant d'améliorer votre situation professionnelle.

> Les devoirs

- Vous devez renseigner votre Déclaration trimestrielle de ressources (DTR).
- Vous devez informer immédiatement la Caf ou la MSA de tout changement de situation : familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle... afin d'éviter de devoir rembourser tout ou partie de l'allocation versée.



CALCUL ET PAIEMENT DU RSA

Le RSA est destiné aux foyers disposant de ressources inférieures à un montant forfaitaire.

> En pratique :

- si vous ou votre conjoint travaillez et que vos re sources n'atteignent pas un certain niveau, le RSA est un complément :
- en l'absence de revenus, le RSA est égal au montant forfaitaire;
- le montant du RSA est déterminé globalement en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer bénéficiaire au cours du trimestre précédent d'où l'importance de procéder dans les délais à la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR).

> Sont pris en compte :

- l'intégralité des ressources, en particulier les revenus d'activité, à l'exception de certaines d'entre elles (les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, l'accident du travail...);
- les prestations familiales, sauf exception (primes de déménagement ou encore complément de libre choix du mode de garde);
- en général, un forfait logement variable selon la composition du fover.

L'allocation RSA n'intervient qu'après avoir fait valoir tous vos autres droits (allocations chômage, pensions alimentaires, indemnités journalières, prestations familiales...).

Le montant du RSA dépend de vos ressources et du nombre de personnes au foyer (selon leur situation): vous pouvez avoir une évaluation du montant de vos droits en faisant le test d'éligibilité sur le site www.loiret.fr ou caf.fr ou msa.fr

Un calcul spécifique d'évaluation de ressources est mis en place pour les personnes ayant un statut particulier (travailleurs indépendants, saisonniers, exploitants agricoles...).

Vous devez complétez régulièrement la **Déclaration trimestrielle de ressources** (DTR).

Si vous (re)prenez une activité, vous aurez droit à un cumul de RSA et de revenu d'activité. Il peut durer pendant les trois mois qui suivent votre reprise d'activité. De plus, la CAF ou la MSA calculera automatiquement le droit à la prime d'activité.

Le RSA est insaisissable

Si vous êtes concerné par une procédure de saisie sur votre compte bancaire, vous devez fournir à votre banque une attestation de la Caf ou de la MSA indiquant le montant du RSA versé.

CONTACTS UTILES

Les partenaires du dispositif RSA







Avec la collaboration

- des CCAS du Loiret :
- des missions locales...

Les Maisons du Département

Le Loiret compte 6 Maisons du Département (MDD).

Des professionnels sont à votre service.

Adresse unique pour leur écrire :

Département du Loiret • 45945 ORLÉANS

→ Orléans

Cité administrative Coligny 131, rue du Faubourg Bannier 45042 Orléans cedex 1 Tél 02 38 25 40 20

→ Orléans-Ouest

44, rue de Chateaudun 45130 Meung-sur-Loire Tél 02 18 21 29 29

→ Orléans-Est

1A. rue des Maraîchers 45150 Jargeau Tél 02 38 25 69 69

→ Giennois

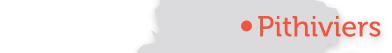
10. rue Jean-Mermoz 45504 Gien cedex Tél 02 38 05 23 23

→ Montargois

32, rue du faubourg de la Chaussée 45200 Montargis Tél 02 38 87 65 65

→ Pithiverais

4. rue Prud'homme 45300 Pithiviers Tél 02 38 40 52 52



Meungsur-Loire Orléans

Jargeau

Gien

Montargis

LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

Soyez attentif lors de votre déclaration!

- Veillez à déclarer, toutes formes de ressources.
- N'indiquez pas vos prestations familiales, ni votre aide au logement...
- Si vous êtes travailleurs indépendants, des modalités particulières sont mises en place : renseignez-vous auprès de la CAF, de la MSA, ou de votre référent.
- Sachez que la CAF, la MSA ou le Département peut contrôler votre situation et vos déclarations : en cas de constat de fraude, une sanction (pénale, financière) pourra être engagée à votre encontre.
- Pensez à signaler tout changement dans votre situation.

« DONNÉES PERSONNELLES

Les modalités de fonctionnement du RSA sont très encadrées par les textes et réglements nationaux, en lien avec le Réglement Général de la Protection des données (RGPD). Ainsi, le Département collecte vos données personnelles soit directement soit par l'intermédiaire des partenaires dans le cadre de votre suivi ou de la gestion de votre dossier.

Pour toute question relative à vos données personnelles vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles du Département du Loiret sur notre site Internet www.loiret.fr à la rubrique « Mon espace », section « vos démarches en ligne » lien « protection des données personnelles », par téléphone au O2 • 38 • 25 • 45 • 45 ou par voie postale à l'adresse suivante : Département du Loiret 45945 ORLÉANS. »





Département du Loiret 45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45 www.loiret.fr • services.loiret.fr